



Avec mes cp je suis en dessous de 152h suis je redevable?

Par **gramoun**, le **25/09/2014** à **12:09**

Bonjour, rn je vous expose les faits : ma convention collective est celle de la navigation intérieure et ainsi je travaille les week- end. rn En l'occurrence je fais des journées de 11 heures (le week end). rn J'ai besoin de poser 5 jours de congés payés , mais les jours de congés payés sont comptés comme des journées de 5,83 heure donc forcément je ne fait plus mes heures et mon directeur d'exploitation me dit que je suis redevable de ces heures manquantes. rn Soit en venant travailler en plus pendant mes jours de repos , soit en posant des récupés soit en posant beaucoup plus de jours de vacances. rn rn Si je prends des vacances et je ne fait plus mes heures (152 dans le mois) suis je redevable des heures manquantes? rn rn en espérant avoir été clair , merci par avance pour vos réponses

Par **Lag0**, le **25/09/2014** à **13:30**

Bonjour, rn En aucun cas les congés payés ne se comptent en heures ! Ils se comptent uniquement en jours. rn Quelque soit l'horaire habituellement pratiqué par le salarié ce jour là, un jour de congé est un jour de congé. rn Dire que "les jours de congés payés sont comptés comme des journées de 5,83 heure" n'a aucun sens ! rn Que le salarié travaille 1h ou 10h normalement dans la journée, il lui est compté un jour de congé payé. rn Et bien entendu, il est hors de question de récupérer quoi que ce soit suite à des congés payés.

Par **gramoun**, le **25/09/2014** à **14:04**

Bonjour LagO et merci pour la rapidité de la réponse.
En ce qui concerne le 5,83h mon directeur d'exploitation m'a expliqué que nous avons une semaine du lundi au samedi: soit six jours fois 5,83 soit 34,98 donc 35 heures.
En tout merci et je vais vite arrêter de travailler en plus pour récupérer ses dites heures perdues.
Cordialement et bonne journée